Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260302-DM_2026_035-DE

DST
Référence : GMA/AC/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-035

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Changement des revêtements des deux terrains de padel Beaumer
Pour un montant de 23 232 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de maintenir les terrains en état optimal pour la pratique du jeu,

Vu le devis présenté par l'entreprise SPORTINGSOLS, rue du stade 85250 SAINT FULGENT pour un montant total de 19 360 € HT soit 23 232 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise SPORTINGSOLS pour la dépose, évacuation, des revêtements existants, ainsi que la fourniture et pose d'un nouveau gazon synthétique pour les deux terrains de padel du site de Beaumer pour un montant total de 19 360 € HT soit 23 232 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 02 mars 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT

MAIRIE DE CARNAC
56 (Morbihan)